

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Arrêté du []

Modifiant certains arrêtés fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps des personnels de la filière bibliothèque relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

NOR : [...]

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 88-646 du 6 mai 1988 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des magasiniers des bibliothèques ;

Vu le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1983 modifié fixant la liste et la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1994 modifié fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des bibliothécaires ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du ,

Arrête :

TITRE I^{ER} : DISPOSITIONS MODIFIANT L'ARRETE DU 25 JUILLET 1983 FIXANT LA LISTE ET LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES COMPETENTES A L'EGARD DES PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES

Article 1^{er}

L'intitulé de l'arrêté du 25 juillet 1983 susvisé est ainsi modifié :

1) Les mots : « la liste et » sont supprimés.

2) Les mots : « des commissions administratives paritaires compétentes » sont remplacés par les mots : « de la commission administrative paritaire compétente ».

3) Le mot : « personnels » est remplacé par le mot : « magasiniers ».

Article 2

L'article 1^{er} du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1 – Il est créé auprès du directeur général des ressources humaines une commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des magasiniers des bibliothèques. »

Article 3

Le tableau figurant à l'article 2 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

CAP – GRADES REPRESENTES	REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Magasinier des bibliothèques :				
Magasinier principal des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	2	2	7	7
Magasinier principal des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	3	3		
Magasinier des bibliothèques	2	2		

Article 4

L'article 2-1 du même arrêté est supprimé.

TITRE II : DISPOSITIONS MODIFIANT L'ARRETE DU 7 JUIN 1994 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES BIBLIOTHECAIRES

Article 5

L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 juin 1994 susvisé est ainsi modifié :

1) Les mots : « du directeur général de l'administration, des ressources humaines et des affaires financières » sont remplacés par les mots : « directeur général des ressources humaines ».

2) Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 juin 1994 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Corps et grades représentés	Représentants			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Bibliothécaire hors classe	1	1	3	3
Bibliothécaire	2	2		

Article 6

L'article 2 du même arrêté est supprimé.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 8

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [].

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des ressources humaines,
E. GEFFRAY